



Révisé 2016 - 2018

# Les aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



## Pour le bon état des eaux, informer et sensibiliser



L'efficacité des programmes d'action suppose une bonne compréhension par le public et les acteurs de l'eau des principaux enjeux et des modes d'intervention envisagés. Elle suppose aussi leur participation aux concertations et aux consultations qui sont régulièrement menées.

Le 10<sup>e</sup> programme donne la priorité aux programmes de sensibilisation engagés dans les Sage et les contrats territoriaux. L'agence de l'eau finance également des projets éducatifs dans le cadre de conventions régionales d'éducation à l'environnement qui associent tous les partenaires concernés.



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable

## → La politique de l'agence de l'eau

- Encourager les programmes d'information et de sensibilisation qui visent à rendre la politique et les résultats concrets acquis pour l'eau intelligibles à tous, acteurs et habitants. La priorité est donnée aux programmes conduits dans le cadre des politiques territoriales, Sage et contrats territoriaux et aux actions de sensibilisation sur le Sdage et principalement à destination des adultes et des professionnels.
- Contribuer au renforcement de l'éducation à l'environnement dans le cadre de conventions régionales associant tous les partenaires de l'éducation à l'environnement pour le développement durable.
- Faciliter les échanges et les rencontres pour une concertation efficace et encourager les initiatives de mobilisation du public dans les territoires pertinents pour la gestion de l'eau.

## → Les bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage publics ou privés

## → Les conditions

- Les conditions pour bénéficier d'une aide financière de l'agence de l'eau figurent dans les documents des *Règles générales d'attribution, de versement et de contrôle des subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne*. Ces documents sont consultables sur [www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr).
- La demande d'aide financière doit être déposée avant tout engagement juridique ou début d'exécution de l'opération. Le bénéficiaire doit associer l'agence de l'eau aux actions de communication liées à la réalisation de l'opération.
- Les subventions n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution, voire la modulation de leur niveau, est fonction des possibilités financières de l'agence de l'eau et de l'efficacité attendue des projets concernés vis-à-vis de l'état des eaux et des milieux aquatiques. Les taux d'aides indiqués sont des taux maximum.
- Le présent document constitue une information à caractère général. Dans tous les cas, pour connaître les aides dont peut bénéficier votre projet, prenez contact avec les services de l'agence de l'eau.

**Vous êtes une association loi de 1901 ?** déposez votre demande à l'aide du dossier unique **Cerfa N°12156\*03**

### Sigles utilisés dans cette fiche

Sage .....schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Sdage .....schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

## → Programmes de sensibilisation pour accompagner les politiques locales de l'eau

Nature de l'action	Taux de subvention	Observations
Programme de sensibilisation conduit dans le cadre d'une politique territoriale, Sage, contrat territorial, convention avec un département ou une région	60 %	Le public et l'objectif sont précisés : - évolution des comportements - appropriation des notions clefs de la gestion de l'eau - information et sensibilisation sur un programme d'action et les résultats acquis Dépenses plafonnées à 5 000 euros pour les actions scolaires ou péri-scolaires
Programme d'information et de sensibilisation conduit hors politique territoriale	40 %	Le public et l'objectif sont précisés : - information sur un enjeu, l'état des milieux, les résultats acquis - campagne thématique ou outil méthodologique transposable - échange d'expériences, mise en réseau d'acteurs

## → Sensibilisation sur l'eau dans les conventions régionales d'éducation à l'environnement

Actions « Eau » programmées dans ces conventions : formations, expérimentations, évaluation, valorisation	60 %	Dépenses plafonnées à : - 20 000 euros pour les actions d'évaluation, de suivi, de valorisation de la convention - 46 000 euros pour les actions sur l'eau
Projets pédagogiques labellisés dans le cadre d'un appel à projet départemental, régional ou interrégional	Forfait 370 (ou 740) euros	

## → Association du public à l'élaboration et à la mise en œuvre du Sdage

Programmes d'action dans le cadre des conventions de partenariat pour l'élaboration et la mise en œuvre du Sdage	60 %	Le public et les objectifs sont précisés : - information sur le Sdage - implication du public dans la gestion de l'eau - concertation et débat public Dépenses plafonnées à 66 000 euros
Mobilisation du public pendant les consultations	80 %	- relais d'information sur la consultation - accompagnement, mise à disposition des documents, illustration locale des enjeux - débat public

### Ne sont pas éligibles :

- les initiatives privées à caractère commercial de production d'ouvrages, de spectacles, de films ou tout autre support
- les plans médias, les achats d'espaces
- les investissements liés à des maisons à thème (scénographie...) et/ou à la création de sites internet

# L'agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau est un établissement public de l'État. Elle a pour mission de contribuer à restaurer et préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne. Pour cela, elle apporte aux élus et aux usagers de l'eau, en collaboration avec les services de l'État, une vue d'ensemble des problèmes liés à la gestion de l'eau et les moyens financiers qui leur permettent d'entreprendre une politique cohérente. Ses recettes proviennent exclusivement des redevances acquittées par les usagers de l'eau.

Aides et redevances sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel approuvé par le comité de bassin. De 2013 à 2018, l'agence de l'eau met en œuvre le 10<sup>e</sup> programme et contribue aux objectifs définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le **Sdage** du bassin Loire-Bretagne.

Le **comité de bassin** est composé de 190 membres qui représentent toutes les catégories d'acteurs de l'eau, élus des collectivités, usagers économiques et associations, services de l'État.

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère et à la baie de l'Aiguillon, le **bassin** Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire national métropolitain. Il concerne 8 régions, 36 départements en tout ou partie, plus de 7 300 communes et 12,7 millions d'habitants.

## Délégation Armor-Finistère

Parc technologique du Zoopôle  
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
18 rue du Sabot  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 33 62 45 • Fax : 02 96 33 62 42  
armor-finistere@eau-loire-bretagne.fr

## Délégation Anjou-Maine

17 rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
Tél. : 02 43 86 96 18 • Fax : 02 43 86 96 11  
anjou-maine@eau-loire-bretagne.fr

## Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLEANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 • Fax : 02 38 51 74 74  
webmestre@eau-loire-bretagne.fr

## Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLEANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 • Fax : 02 38 51 73 25  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

## Délégation Ouest atlantique

1 rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
Tél. : 02 40 73 06 00 • Fax : 02 40 73 39 93  
ouest-atlantique@eau-loire-bretagne.fr

## Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
Tél. : 05 49 38 09 82 • Fax : 05 49 38 09 81  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

## Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts  
Site de Marmilhat sud • CS 40039  
63370 LEMPDES  
Tél. : 04 73 17 07 10 • Fax : 04 73 93 54 62  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable

Retrouvez tout le détail des aides et des redevances, les dossiers de demande de subvention  
et les règles générales d'attribution des aides du 10<sup>e</sup> programme sur  
[www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr)